

# Avortement clandestin en Pologne

## Introduction

Le projet de loi concernant la modification de l'article 38 de la Constitution de la République de Pologne, soumis à la Diète le 26 octobre 2006 et portant sur une définition plus précise de la protection de la vie humaine grâce à l'introduction de la formule «depuis la conception jusqu'à la mort naturelle», a déclenché de nouveaux débats sociaux et politiques sur la question de l'avortement en Pologne.

Le problème de l'avortement clandestin est un des arguments politiques principaux des partisans de l'avortement légal. Ils postulent que, face à l'importance prétendue du phénomène, il est indispensable de changer la loi en vigueur pour qu'elle ne soit plus «une lettre morte». La position de ces groupes est erronée, pour le moins du fait que la popularité d'une infraction dans d'autres cas ne constitue pas un argument pour la dépénalisation et la légalisation de celle-ci (p.ex. le nombre de vols des voitures, devrait-il avoir pour conséquence la modification du code pénal tendant à légaliser le vol?).

Ce n'est pas pourtant ce raisonnement qui est l'objectif de cette étude; elle vise à **désavouer le mythe de l'ampleur des avortements clandestins lancé comme outil de lutte politique** ainsi qu'un essai tendant à évaluer honnêtement les dimensions du phénomène. Après les analyses, l'auteur de l'analyse évalue le nombre d'avortements clandestins à **7 - 14 mille par an**.

## I. Etat légal

**Histoire de la loi.** La loi sur la planification de la famille, la protection de l'embryon humain et les conditions d'acceptabilité de l'interruption volontaire de grossesse (Journal Officiel de 1993, n° 17, texte 78) a été votée le 7 janvier 1993.

Année	Nombre d'avortements illégaux
1998	17
1999	99
2000	30
2001	21
2002	210
2003	42
2004	31

**Tableau 1. Nombre d'avortements clandestins selon les statistiques du Gouvernement.** Source: *Compte-rendu du Conseil des Ministres sur l'exécution de la Loi du 7 janvier 1993* concernant les années 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2003, 2004.

Le 20 novembre 1996, le Président de la République, Aleksander Kwasniewski a promulgué la modification de cette loi, qui permettait l'avortement pour les causes dites «sociales».

Le 28 mai 1997, la Cour Constitutionnelle a prononcé l'inconstitutionnalité de cette modification. Désormais, reste en vigueur la loi adoptée le 7 janvier 1993.

**Teneur de la loi:** La loi dispose que l'avortement est illégal, excepté 3 cas: en cas de danger pour la vie ou la santé de la mère, de malformation de fœtus ou de soupçons justifiés que la grossesse est le résultat d'une infraction (art. 4a. 1. «L'interruption de grossesse peut être effectuée uniquement par un médecin, si: 1) la grossesse constitue un danger pour la santé ou la vie de la mère, 2) l'examen prénatal ou autres symptômes médicaux indiquent une grande probabilité d'une malformation importante et irréversible de fœtus ou d'une maladie inguérissable qui menace sa vie, 3) il existe des soupçons justifiés que la grossesse est le résultat d'une infraction»).

La loi ne prévoit aucune sanction pour les femmes qui se font avorter (art. 7 § 2: «La mère de l'enfant conçu n'encourt pas de peine»).

## II. Les statistiques du Gouvernement.

Suite à la formule contenue dans la loi qui oblige le Gouvernement de rédiger un rapport sur les effets de son application, le Gouvernement publie chaque année les données sur le nombre d'avortements clandestins (art. 9 de la Loi du 7.01.1993: «1. Un an après l'entrée en vigueur de la loi, le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale soumettra à la Diète un rapport sur l'exécution de la loi et sur les effets de son application. 2. Les Ministres: de la Justice, de l'Education Nationale, ainsi que du Travail et de la Politique Sociale présenteront les rapports respectifs en fonction des questions relevant de leur champ de compétences»).

## III. Avortement clandestin en tant qu'outil de lutte politique.

### 1. Origines du mythe sur l'immense échelle des avortements clandestins en Pologne.

Face à un petit nombre d'avortements clandestins déclarés (cf. Tableau 1), aussi bien dans les milieux politiques que dans les médias, se font entendre des voix sur l'immense fréquence de ceux-ci. Par exemple, dans les motifs du projet de loi «sur la maternité et la paternité conscientes», préparé en 2004 par le club socialiste (SLD, Alliance de la gauche démocratique) il s'est trouvé la formule suivante: «Les avortements clandestins, y compris les services effectués par les

personnes qui n'y sont pas formées, ont dominé le marché. Ces opérations ne sont pas pratiquées dans les hôpitaux même dans les cas où il existe des indications médicales évidentes ou des éléments indiquant qu'une infraction est à l'origine de la grossesse. (...) Il n'est pas possible d'estimer le nombre d'avortements illégaux. Il découle des données approximatives qu'environ 100-200 mille avortements sont pratiqués chaque année » (<http://sld.kluby.sejm.pl/> - KP\_SLD\_V\_Kad/archiwum/swiadomerodzicielstwo.doc).

De nombreuses publications dans la presse citent ce nombre comme celui qui donne l'image des dimensions que ce phénomène a pris en Pologne (cf. les articles: Aleksandra Pezda, „GW ujawnia: Podziemie aborcyjny w Polsce”, „Gazeta Wyborcza” 7.11.2006; Dorota Kowalska, Dariusz Koźlenko, „Raport o aborcji”, „Newsweek” n° 46/2006). Les informations mentionnées ci-dessus ont leur origine dans l'analyse de Wanda Nowicka et Monika Tajak intitulée «Ustawa antyaborcyjna w Polsce. Funkcjonowanie, skutki społeczne, postawy i zachowania Raport - Wrzesień 2000 » («La loi anti-avortement en Pologne. Fonctionnement, effets sociaux, attitudes et comportements. Rapport - Septembre 2000», [http://www.federa.org.pl/publikacje/raporty/aborcja2000/aborcja2000\\_2.htm](http://www.federa.org.pl/publikacje/raporty/aborcja2000/aborcja2000_2.htm)). Ce rapport est signé par la Fédération pour les Femmes et la Planification de la Famille.

Selon la Fédération, c'est le nombre décroissant de naissances en Pologne qui témoignerait de la fréquence prétendue importante d'avortements clandestins. Cependant, la baisse de la natalité est une tendance paneuropéenne, présente sur notre continent depuis des décennies. Une nouvelle structure de la famille, mariages reportés dans le temps, grand accès et utilisation des moyens et méthodes de planification de la famille, nombre décroissant de femmes d'âge fécond (en Pologne également un taux important de chômage, une politique de l'Etat en faveur de la famille insuffisante, une croissance importante du niveau d'éducation des femmes et le manque d'appartements pour les jeunes mariés) sont des causes réelles de la chute de la natalité. L'accès à l'IVG est seulement l'un d'une multitude des facteurs (et non pas le principal) qui contribue à cette tendance.

Nowicka et Tajak évaluent le nombre d'avortements clandestins sur la base de la comparaison avec les pays tels que la Lituanie, la République tchèque ou la Lettonie. Cependant, comme l'écrit le professeur, docteur en médecine, Bogdan Chazan (*Rapport basé sur les données irréelles (Raport wyssany z palca*, „Głos dla życia”, n° 5/2003), les comparaisons avec les pays baltes et les autres voisins ne peuvent pas servir de base pour l'évaluation du nombre d'avortements en Pologne. La fréquence des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH), des décès des femmes dont les causes sont liées à la grossesse, à l'accouchement et aux couches, la mortalité des fœtus et des nouveaux - nés

est, dans ces pays, beaucoup plus grande qu'en Pologne. Le grand nombre d'avortements qui mènent à des séquelles en est l'une des causes. (...) Les situations sociale et sanitaire de ces pays et de la Pologne ne sont pas comparables».

Si l'on analyse la méthodologie appliquée lors de l'établissement du rapport il est difficile de ne pas attirer l'attention sur des erreurs graves et évidentes. Mentionnons à titre d'exemple le fait que les conclusions du chapitre «Attitudes du milieu médical envers l'avortement» sont basées sur une enquête menée auprès de 10 (en toutes lettres: dix) personnes («Au total, 10 enquêtes d'opinion approfondies ont été effectuées: nous avons interrogé 6 gynécologues (2 femmes et 4 hommes) et 4 sages-femmes et infirmières» [http://www.federa.org.pl/publikacje/raporty/aborcja2000/aborcja2000\\_3.htm](http://www.federa.org.pl/publikacje/raporty/aborcja2000/aborcja2000_3.htm)).

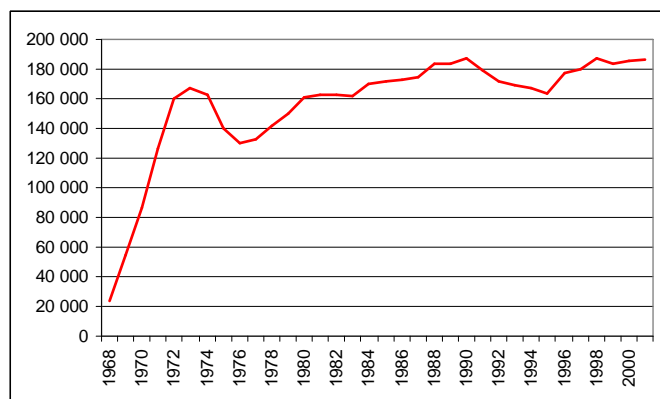
## **2. La surestimation du nombre d'avortements clandestins en tant qu'outil de lutte politique, les procédés utilisés jusqu'à l'heure actuelle**

Il vaut la peine d'évoquer maintenant les exemples similaires connus de l'histoire récente où la surestimation du nombre d'avortements clandestins servait de méthode de lutte politique pour la légalisation de l'IVG.

**Etats-Unis.** Dans ce pays, dans les années 60. et 70. du XX<sup>ème</sup> siècle, a fonctionné l'organisation NARAL, dont le but était de faire légaliser l'IVG. Un de ses cofondateurs, le docteur Bernard Nathanson (actuellement un militant pro-vie) décrit l'activité de NARAL: «Nous avons faussé les données sur les avortements clandestins opérés chaque année aux Etats-Unis. Aux médias et à l'opinion publique nous passions l'information que chaque année plus ou moins 1 million de femmes se font avorter, alors que nous savions qu'en réalité il y en avait environ 100 mille. Lors des avortements illégaux environ 200-250 femmes sont mortes chaque année, mais nous n'avions pas cessé de répéter que la mortalité était beaucoup plus importante, de l'ordre de 10 mille par an. Ces chiffres ont commencé à façonner la conscience sociale aux Etats-Unis et étaient le meilleur moyen de convaincre la société qu'il fallait modifier la loi sur l'avortement. Les données faussées par nous concernant l'IVG ont eu l'influence sur la légalisation de l'avortement par la Cour Suprême („Służba życia. Zeszyty Problemowe”, n° 2/3/1999).

**Grande-Bretagne.** Dans les années 1960-65, lors d'une campagne politique et sociale en faveur de la légalisation de l'IVG en Grande-Bretagne, les organisations pro-avortement britanniques déclaraient que sur le territoire de la Grande-Bretagne et du Pays de Galles le nombre d'avortements clandestins atteignait 250 mille par an. Cependant, le Conseil de la Société Royale de Gynécologie et d'Obstétrique a écrit dans sa déclaration publiée en 1966: «Maintes fois il a

été déclaré que le nombre d'avortements illégaux est de 100 mille par an, les plus récentes évaluations parlent même de 250 mille. Ces chiffres, pareillement que les estimations plus anciennes parlant de 50 mille d'avortements illégaux par an, n'ont aucun fondement réel» („Legalised Abortion: Report by the Council of the Royal College of Obstetricians and Gynaecologists”, *British Medical Journal*, 1966; 1: 850-854). Après la légalisation de l'IVG dans ce pays en 1968, le nombre d'avortements légaux a été de 23,6 mille et 54,8 mille en 1969. Depuis, jamais le nombre d'avortements pratiqués en Grande-Bretagne n'a atteint le niveau de 250 000.



**Diagramme n°1. Nombre d'avortements légaux en Grande-Bretagne.** Source: <http://www.statistics.gov.uk/STATBASE/ssdataset.asp?vlnk=5777>.

**Allemagne.** Avant la légalisation de l'IVG en République Fédérale d'Allemagne en 1976, les partisans de l'avortement parlaient d'un grand nombre d'opérations clandestines, qu'ils évaluaient même à 3 millions par an (Beckemann, Rainer, *Abtreibung in der Diskussion - Fünfzig Behauptungen und ihre Widerlegung*, Sinus Verlag 1998). Après la légalisation, le nombre a atteint 54 309 en 1977, 73 548 en 1978 (<http://www.johnstonsarchive.net/policy/abortion/ab-frgermany.html>). De plus, les militants pro-avortement allemands déclaraient que, suite à l'avortement clandestin, de 10 jusqu'à 40 mille Allemandes sont mortes chaque année. Cependant, suite à toutes les causes (naturelles et fortuites) chaque année 13 000 (en moyenne) femmes d'âge fécond sont mortes dans ce pays (Beckemann, Rainer, *Abtreibung in der Diskussion - Fünfzig Behauptungen und ihre Widerlegung*, Sinus Verlag 1998).

**République Populaire de Pologne.** Dans les années 50. du XX<sup>ème</sup> siècle, les autorités communistes, souhaitant légaliser l'IVG, publiaient des données surestimées concernant les avortements clandestins. «Selon les évaluations du Ministre de la Santé, le nombre d'avortements opérés en violation des dispositions actuellement en vigueur atteint environ 300 000 par an, voire plus» - écrivait „Trybuna Ludu” n° 116 du 26 avril 1956, p. 4. Toutefois, après la légalisation en 1956, le nombre d'avortements a été de 36 368 en 1957 et de 44 233 en 1958 (*Biuletyn Statystyczny* du 1960, n°

2, Państwowy Zakład Wydawnictw Lekarskich, Warszawa 1962 p. 38), à savoir dix fois moins.

**Argentine.** Les informations similaires viennent d'Argentine où cette année le procureur fédéral A. Ferrer Vera a avoué officiellement que le nombre de 500 000 avortements clandestins, énoncé par le ministre de la santé argentin Gines Gonzales Garcia était faux. L'organisation Portal de Belen a dénoncé l'infraction et accuse le ministre d'avoir menti à la société pour faire légaliser l'IVG (cité d'après: CNA/CWNews.com, Sep.01/2006).

**3. Données médicales et démographiques indiquant que le nombre énorme d'avortements clandestins en Pologne est un mythe.**

**a) Diminution de l'approbation sociale pour l'avortement.** Comme l'approbation sociale pour l'avortement baisse d'année en année, manifestement l'IVG n'est plus traitée dans la société polonaise comme méthode de régulation de naissances. Le désaccord social croissant à l'égard de l'avortement montre que «la demande social d'avortements» est en chute libre d'année en année. Le Centre d'Enquête sur l'Opinion Publique a publié en novembre 2006 un communiqué concernant l'enquête «Les attitudes face à l'avortement». Dans ce communiqué, dans le tableau présenté ci-dessous, nous trouvons les données suivantes:

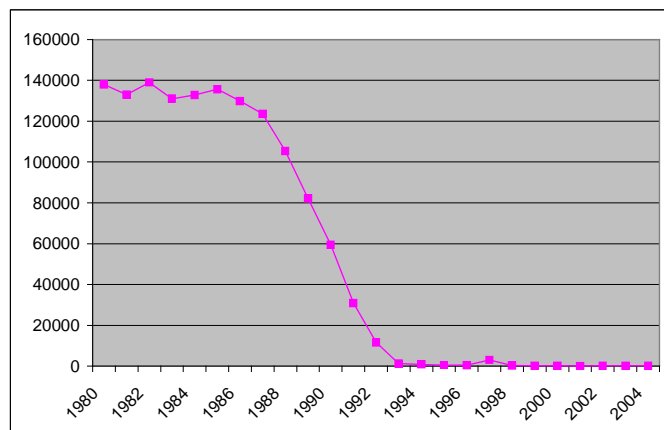
Dites à quel degré vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord avec l'opinion selon laquelle la femme, si elle le désire, devrait avoir le droit de se faire avorter lors des premières semaines de la grossesse?	Réponses des personnes interrogées selon les dates des enquêtes			
	VI 1997	X 2002	I 2005	XI 2006
	en %			
Je suis entièrement d'accord.	35	31	32	18
Décidément, je ne suis pas d'accord.	14	19	21	23

**Tableau 2. Attitudes envers l'avortement.** Source: Centre d'Enquête sur l'Opinion Publique (CBOS), novembre 2006. Communiqué de l'enquête «Attitudes envers l'avortement».

Il y a lieu d'attirer l'attention sur les résultats de l'enquête de janvier 2005 par rapport à ceux de l'enquête réalisée en octobre 2006. Il en découle sans ambiguïté que le nombre de partisans de l'avortement sur demande a diminué pendant les derniers deux ans quasiment de 50%: de 32 à 18 % des personnes interrogées. Les données de OBOP de juin 2003 parlent de 81% des partisans (50% «pour», 31% «plutôt pour») de la protection légale de la vie des enfants depuis leur conception (TNS OBOP 064/03 «Les Polonais sur l'avortement et la loi anti-avortement»).

Il vaut la peine de souligner que le nombre d'avortements légaux en Pologne a baissé fortement

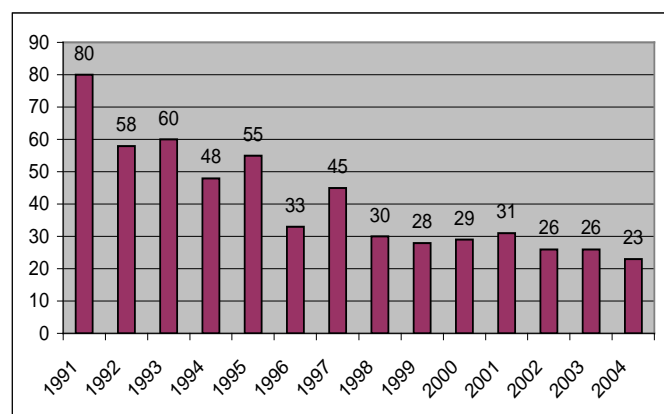
déjà avant l'introduction de la loi de 1993, ce qui est lié aux changements de la conscience sociale et non pas à l'interdiction légale. Il faut dire clairement que, encore à l'époque où l'avortement pouvait être légalement pratiqué, le nombre d'IVG en Pologne a chuté de 137 950 en 1980 pour atteindre 11 640 en 1992. Il est donc visible que l'acceptation sociale de l'avortement en Pologne a violemment diminué déjà avant l'introduction de l'interdiction légale.



**Diagramme n° 2. Avortements enregistrés en Pologne.** Source: *Compte-rendu du Conseil des Ministres sur l'exécution de la Loi du 7 janvier 1993 concernant les années 2002, 2003 et 2004.*

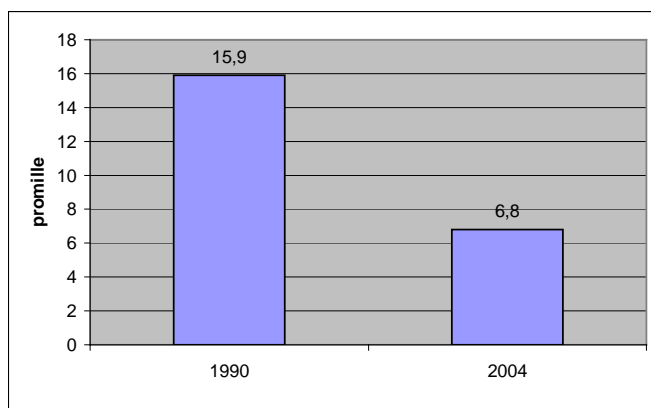
b) **Données médicales** - indiquant une amélioration de la santé au niveau de la fécondité des femmes et de la santé des nouveaux-nés - constituent un argument important témoignant qu'il est impossible que le nombre d'avortements clandestins soit de 200 000 par an. L'IVG (surtout opérée illégalement) a des conséquences négatives pour la santé des femmes et de leurs enfants nés postérieurement, alors qu'en Pologne nous observons, et c'est durant la période de l'interdiction légale, une amélioration des indices suivants:

**Le nombre de décès des femmes, liés à la grossesse, à l'accouchement et aux couches diminue.**



**Diagramme n°3. Décès de femmes liés à la grossesse, à l'accouchement et aux couches.** Source: *Compte-rendu du Conseil des Ministres sur l'exécution de la Loi du 7 janvier 1993 concernant les années 2002, 2003 et 2004.*

**Le taux de mortalité des nouveaux-nés diminue.**

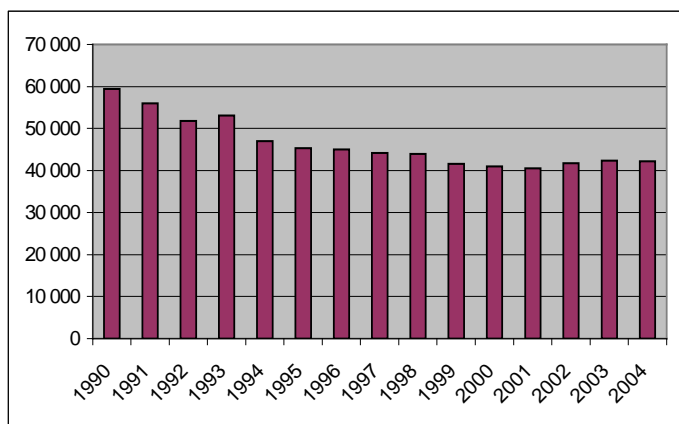


**Diagramme n°4. Mortalité des nouveaux-nés en Pologne.** Source: *Information pour la Diète de la République de Pologne sur la situation de la santé publique, Ministre de la Santé 2006.*

Données par région	Taux de mortalité liée à l'accouchement.		
	2001	2002	2003
<b>POLOGNE</b>	<b>9,4</b>	<b>8,7</b>	<b>8,6</b>
Dolnoslaskie	11,1	11,2	9,9
Kujawsko-pomorskie	9,0	9,2	8,5
Lubelskie	7,6	7,7	7,8
Lubuskie	9,9	8,0	9,5
Lodzkie	9,7	8,6	9,1
Malopolskie	8,8	8,1	7,2
Mazowieckie	9,4	8,0	7,8
Opolskie	8,9	9,3	7,8
Podkarpackie	8,8	8,5	8,2
Podlaskie	10,9	8,2	8,7
Pomorskie	9,3	9,2	8,4
Slaskie	10,2	9,6	8,8
Swietokrzyskie	10,4	9,4	10,0
Warminsko-mazurskie	8,9	9,3	9,0
Wielkopolskie	8,9	8,0	9,3
Zachodniopomorskie	8,9	7,8	8,9

**Tableau 3. Taux de mortalité liée à l'accouchement selon les voïvodies.** Source: *Compte-rendu Conseil des Ministres sur l'exécution en 2003 de la Loi du 7 janvier 1993.*

c) **Diminution du nombre de fausses couches.** Il n'est pas possible que les médecins classifient massivement les avortements comme les fausses couches, ce qui est suggéré par les partisans de l'IVG. Une telle classification serait inéritable si le nombre réel d'avortements clandestins était de 200 000 par an. L'indice de fausses couches sur 1000 femmes d'âge fécond dans les années 1990-2004 a baissé de 6,3 à 4,2 (pour les années choisies, respectivement: 1990 - 6,3; 1993 - 5,4; 1995 - 4,5; 2000 - 4; 2003 - 4,2; 2004 - 4,2).



**Diagramme n°5. Fausses couches en Pologne.** Source: *Compte-rendu du Conseil des Ministres sur l'exécution de la Loi du 7 janvier 1993 concernant les années 2002, 2003 et 2004.*

Pour résumer: aussi bien les inexactitudes du rapport rédigé par la Fédération pour les Femmes et la Planification de la Famille que les données démographiques et médicales, indiquant, d'une part, l'absence de demande sociale d'avortement, et, d'autre part, la diminution de fréquence des phénomènes liés à un grand nombre d'avortements dans une société, démontrent la nécessité de rejeter le nombre de 80-200 mille avortements clandestins par an qui seraient pratiqués en Pologne.

IV Estimations honnêtes du nombre d'avortements clandestins en Pologne: 7-14 mille par an.

Les données de 1997 représentent la seule source honnête pour l'évaluation du nombre d'avortements clandestins pratiqués en Pologne. A l'époque, pendant un an (avant l'entrée en vigueur de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle) la modification à la Loi du 7 janvier 1993, adoptée le 30 août 1996 était en vigueur. Elle autorisait l'avortement pour les raisons sociales, à savoir sur la demande de la femme. Et cette année - en 1997 - le nombre d'avortements en Pologne a été de 3047. Ces données constituent la base la plus fiable permettant d'évaluer la demande sociale d'avortement en Pologne, bien qu'elles ne couvrent pas le nombre total d'avortements opérés en Pologne en 1997. Il est indiscutable que les statistiques du Gouvernement concernant le nombre d'IVG, même pour la période où l'avortement pouvait être pratiqué en toute légalité, divergent de l'état réel. Pour différentes causes (sociales, psychologiques) ou même économiques (les médecins veulent éviter les impôts), tous les avortements effectués ne sont pas enregistrés. Néanmoins, les sociologues connaissent le rapport entre le nombre d'avortements légaux et le nombre d'avortements illégaux durant la période où l'IVG est autorisé. Il a été rappelé, entre autres par le démographe, professeur Marek Okolski qui, dans une de ses publications scientifiques (M. Okólski, *Zapobieganie i przerywanie ciąży w Polsce, Studia Demograficzne; (Contraception et interruption de grossesse en Pologne, Etudes Démographiques)* PAN, n°2/76, 1984) a constaté que ce rapport

était de 1: 3. Un autre scientifique indépendant, le docteur en médecine, Karol Meissner a évalué ce rapport comme étant de 1: 4 (K. Meissner, *Częstość poronień (Fréquence de fausses couches), Słowo Pow-szechne*, XVI (1991), 85-86; 12-13-14 IV). D'autres scientifiques: le professeur Janina Jozwiak et le docteur Jan Paradysz ont évalué ce rapport entre 1: 2,2 et 1: 4,7 (J. Józwiak, J. Paradysz, *Demograficzny wymiar aborcji, Studia Demograficzne (La dimension démographique de l'avortement, Etudes Démographiques)* PAN n° 1 (111) 1993 p.37).

Si l'on admet l'hypothèse de la variante énonçant les chiffres les plus élevés: 1: 4,7 et multiplie le nombre d'avortements légaux enregistrés en 1997 (3047) par 4,7, on obtient un nombre approximatif de 14 321 avortements effectués actuellement en Pologne. Si l'on adopte l'hypothèse minimale- 1: 2,2 - on obtient 7008 avortements illégaux par an. Nous avons donc le droit de supposer que le nombre d'avortements clandestins en Pologne se situe entre 7 et 14 mille par an.

Ces estimations sont confirmées par l'application d'une méthode tout à fait différente et indépendante. Lors d'une session de la Commission de l'Education et la Formation des Jeunes et de la Commission de la Famille et des Droits des Femmes, qui s'est tenue à la Diète le 25 janvier 2006 (Bulletin du Bureau de l'Information du Secrétariat de la Diète n° 226/V législature du 25 I 2006), le vice - ministre de la santé Andrzej Wojtyła a dit que selon les évaluations de différentes organisations internationales, «le nombre d'avortements clandestins représente de 1,5 à 5 % du nombre de naissances».

Année	Naissances	1,50%	5%
1990	551 660	8 275	27 583
1991	551 455	8 272	27 573
1992	518 669	7 780	25 933
1993	497 708	7 466	24 885
1994	485 098	7 276	24 255
1995	436 312	6 545	21 816
1996	431 211	6 468	21 561
1997	415 166	6 227	20 758
1998	398 103	5 972	19 905
1999	384 379	5 766	19 219
2000	380 476	5 707	19 024
2001	370 247	5 554	18 512
2002	355 526	5 333	17 776
2003	352 785	5 292	17 639

**Tableau 4. Nombre estimatif d'avortements clandestins selon la méthode d'évaluation considérant le rapport au nombre de naissances.** Source: GUS, [http://www.stat.gov.pl/dane\\_spolgosp/ludnosc/ludnosc/tablice/tab15.xls](http://www.stat.gov.pl/dane_spolgosp/ludnosc/ludnosc/tablice/tab15.xls).

Les évaluations présentées ci-dessus confirment les estimations précédentes disant que le nombre

d'avortements clandestins en Pologne est de quelques milliers par an au maximum.

### **Récapitulation**

L'objectif de cette étude a été atteint. En s'appuyant sur des données médicales et démographiques honnêtes et actuelles ainsi qu'en appliquant les méthodes et les analyses accessibles dans la littérature scientifique (comme des publications de l'Académie Polonaise des Sciences), nous avons évalué le nombre d'avortements clandestins en Pologne comme étant de 7-14 mille par an. Une partie de cette étude, concernant la malhonnêteté des estimations du nombre d'avortements clandestins énoncé comme étant de 80 à 200 mille par an et présentant le mécanisme de surestimation de ce nombre afin d'obtenir un résultat politique précis, est également soutenue par le « bon sens»: le nombre d'avortements illégaux en Pologne (coûteux, dangereux pour la santé, voire la vie de la femme) ne peut pas être supérieur au nombre d'avortements effectués dans ce même pays, durant une

période comparable (en 1997) mais à l'hôpital, gratuitement et légalement.

### **Résumé**

L'objectif de l'étude consiste à estimer le nombre d'avortements clandestins en Pologne. Selon les évaluations de l'auteur celui-ci se situerait entre 7 et 14 mille par an. Cette estimation a été établie sur la base des données démographiques et médicales actuelles, avec des méthodes indépendantes, présentées dans la littérature scientifique.

Dr ing. Antoni Zieba

Président du Conseil d'Administration de l'Association des Défendeurs de la Vie Humaine, Vice-président du Conseil d'Administration de la Fédération Polonaise des Mouvement Pro-Vie.

[www.pro-life.pl](http://www.pro-life.pl)

Cracovie, le 5 décembre 2006.